



CIRCULAIRE N° 3934 DU 13/03/2012

CIRCULAIRE	Informative	Administrative	Projet
OBJET	Examens de connaissance approfondie du néerlandais et de l'anglais pour enseigner cette langue comme seconde langue dans les écoles primaires francophones en qualité de maître de seconde langue. SESSION 2012		
DESTINATAIRE	Direction	Fondamental (prim.)	
RÉSEAU	Tous		
PÉRIODE	2012		
ÉMETTEUR	Administration – Direction générale de l'Enseignement obligatoire		
SIGNATAIRE	Lise-Anne HANSE		
CONTACTS	Paul BOUCHE (paul.bouche@cfwb.be) Christelle LADAVID (christelle.ladavid@cfwb.be)		
DOCUMENTS À RENVOYER	OUI		
DATE LIMITE D'ENVOI	2 mai 2012		
NOMBRE DE PAGES	6 pages		
MOTS-CLÉS	Examen linguistique – Néerlandais – Anglais – Maître de seconde langue		

- A Monsieur le Ministre-Président, membre du Collège de la Commission Communauté française, chargé de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des écoles primaires ordinaires et spécialisées libres subventionnées ;
- Aux directions des écoles primaires ordinaires et spécialisées organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs.

Pour information :

- Au Service général de l'inspection ;
- Aux Organisations syndicales.

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance l'organisation prochaine d'examens menant à l'octroi du certificat de connaissance approfondie du néerlandais et de l'anglais.

Vous trouverez, en annexe à la présente, toutes les informations utiles concernant ces examens ainsi que le modèle de demande d'inscription.

Cet appel aux candidats paraîtra au Moniteur belge le vendredi 2 mars 2012.

J'attire encore votre attention sur le fait que les demandes d'inscriptions postées **après le 2 mai 2012** ne seront pas prises en considération.

Je vous remercie de communiquer cette information à vos professeurs susceptibles d'être intéressés par ces examens.

Pour toute demande d'information complémentaire à ce sujet, je vous invite à contacter Monsieur Paul BOUCHE (02/690.88.48, paul.bouche@cfwb.be).

En vous remerciant de votre intérêt.

La Directrice générale

Lise-Anne HANSE

Communauté française

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique.
Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique

Commissions de langue néerlandaise et de langue anglaise chargées de l'organisation des examens linguistiques dans l'Enseignement de la Communauté française.

Appel aux candidats pour la session 2012 (néerlandais ou anglais seconde langue).

I. Introduction :

- 1.1. En application du décret du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques, une session d'examens sera organisée dans le courant de l'année 2012.
- 1.2. Les examens linguistiques sont organisés à l'intention des instituteurs et institutrices qui désirent exercer, dans le respect de l'article 14 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, une fonction, notamment, de maître de seconde langue dans les écoles primaires francophones.

II. Les commissions organisent les examens suivants :

- NL – E3 à l'intention des instituteurs et institutrices : l'examen de connaissance approfondie du néerlandais pour enseigner cette langue comme seconde langue dans les écoles primaires francophones en qualité de maître de seconde langue.
- ANG – G3 à l'intention des instituteurs et institutrices : l'examen de connaissance approfondie de l'anglais pour enseigner cette langue comme seconde langue dans les écoles primaires francophones en qualité de maître de seconde langue.

III. Inscription :

- 3.1. Les droits d'inscription sont fixés à 25 euros pour chacun des examens.
Ils doivent être virés ou versés exclusivement au compte 091-2110507-10 du Ministère de la Communauté française – D.G. Enseignement supérieur et Recherche scientifique – Jurys – Madame M. SCHETS – bureau 6 F 608, rue Ad. Lavallée, 1 – 1080 Bruxelles.

Aucun autre mode de paiement n'est autorisé.

En communication, les candidats inscriront la mention suivante :

« Commission linguistique de langue néerlandaise – Droits d'inscription – Session 2012 »
ou « Commission linguistique de langue anglaise – Droits d'inscription – Session 2012 ».

Le droit d'inscription n'est remboursable en aucun cas. Il peut cependant être reporté à une session ultérieure pour des raisons de force majeure attestées.

3.2. Les demandes d'inscription doivent être envoyées **sous pli recommandé** à la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique – Monsieur Paul Bouché – bureau 6 F626, rue Ad. Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles.

Les demandes d'inscription postées après le 2 mai 2012 ne seront pas prises en considération ; la date de la poste fait foi.

3.3. Les candidats produiront les documents suivants, soigneusement épinglés dans l'ordre ci-après :

- a) une photo récente ;
- b) une copie de la carte d'identité ;
- c) une demande d'inscription libellée conformément au modèle prévu en annexe 1 ;
- d) le récépissé du versement ou l'avis de débit du virement du droit d'inscription (extrait de compte ou listing des mouvements) au verso duquel ils recopieront les indications prévues au point 3.1 ;
ils ajouteront leurs nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone ;
N.B. : ni le talon, ni la formule B d'un virement ne constituent la preuve du paiement du droit, une copie de l'extrait de compte est nécessaire ;
- e) une copie du diplôme ou titre de base ;

3.4. Les candidats seront convoqués en temps utile par le Président du jury ; ils doivent se munir de leur carte d'identité et de leur convocation.

3.5. **Les candidats qui omettraient d'accomplir une des formalités requises pour l'inscription ne seront pas portés sur la liste des candidats.**

Un envoi recommandé posté après le 2 mai 2012 ne sera pas pris en considération même si le paiement a été effectué avant cette date.

IV. Programme :

Il y a lieu de consulter le décret du 3 février 2006 mentionné au point 1.1. ci-dessus.

Annexe n° 1

Modèle de la demande d'inscription.

Le soussigné (1) Nom : M./Mme.....Prénom.....
Lieu et date de naissance :.....
Adresse
Code postal et localité
Tél. : GSM :.....
Email :.....
Titulaire du (2)
d'(3)
Obtenu en langue (4)
désire subir un examen linguistique pour l'obtention du certificat de connaissance approfondie du / de (5) pour enseigner en qualité de maître de seconde langue dans les écoles primaires de langue française.

En annexe est jointe une copie du titre ou diplôme de base.

Date et signature

Annexe n° 2

Instructions en vue de la rédaction de la demande d'inscription.

Les numéros repris ci-dessous correspondent à ceux repris sur le modèle prévu à l'annexe n° 1

(1) Nom et prénom (nom de jeune fille pour les femmes mariées) en caractères d'imprimerie

(2) Diplôme, certificat, ...

(3) Nature du titre : institutrice, instituteur primaire, ...

(4) Français

(5) Néerlandais ou anglais